

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir pour le développement et le rayonnement du sport	S103

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement N°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport et notamment les articles L113-2, L221-2, R113-2 et suivants, R221-17 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 22 juin 2022 relatif à la validation des projets de performance fédéraux des fédérations sportives,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2022 relatif à la validation des projets de performance fédéraux des fédérations sportives,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2021, approuvant le règlement d'intervention « Sport pour tous - Ligues et comités régionaux sportifs » et la convention type,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme 103 « Agir pour le rayonnement et le développement du Sport »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le règlement d'intervention Fonds d'intervention en faveur du sport,

- VU** la délibération la Commission permanente du 6 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux structures fédérales haut niveau de la détection à l'excellence et la convention type,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Bourses individuelles de formation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 approuvant la convention type dans le cadre de la Subvention Fonds d'intervention en faveur du sport,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 114 770 € en faveur des ligues pour le développement du sport pour tous présentées en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 90 450 € et une autorisation de programme de 24 320 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,

DE DEROGER

au règlement budgétaire et financier afin de permettre à ces associations de présenter des justificatifs de dépenses effectuées antérieurement à la prise de décision de la Commission permanente du 31 mai 2024,

D'ATTRIBUER

un montant total de 181 400 € en faveur de cent quatre-vingt dix-huit sportifs de haut niveau au titre des bourses individuelles de formations, dossiers présentés en annexe 2,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 166 250 € en faveur des sportifs de haut niveau dans le cadre des plans d'accompagnement, présentés en annexe 3,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 4 900 € en faveur des ligues dans le cadre du dispositif

Haut niveau – structures fédérales d’accession et d’excellence, présentées en annexe 1,

D’AFFECTER

une autorisation d’engagement correspondante,

D’AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

D’ATTRIBUER

un montant total de subvention de 340 700 € en faveur des associations présentées en annexe 4 dans le cadre du programme d’aide aux manifestations sportives,

D’AFFECTER

l’autorisation d’engagement correspondante,

D’AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

D’ATTRIBUER

une subvention de 2 000 € sur une dépense subventionnable de 4 800 € TTC en faveur de la Société des Concours hippiques de la Baule pour la participation à la fabrication de nouveaux obstacles équestres pour l’épreuve du Derby des Pays de la Loire, présentée en annexe 5 dans le cadre du programme d’aide aux manifestations sportives,

D’AFFECTER

l’autorisation de programme correspondante,

PREND ACTE

du report de la date de l’Open Yonex Agglomération du Choletais qui s’est déroulé du 6 au 7 janvier 2024 et non du 18 au 19 novembre 2023 comme initialement prévu. (N° ASTRE : 2023_08550)

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Christelle MORANÇAIS, Gaëlle ROUGERON, André MARTIN.

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs